
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-216
SPORTS
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE PROJET
AVENANT N° 2024-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024/2026
COMMUNE / ASSOCIATION "MARTIGUES RUGBY CLUB"
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPREZ - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33900-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : EB B5 31 8E 5B 4D 8E 71 95 E8 1A 7C 2B F7 AE D1
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427488>

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Commune se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Commune a approuvé, par délibération n° 23-335 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'Association "Martigues Rugby Club", représentée par Monsieur Simone CIRILLO, Président, et dont le siège social se situe au chemin du Stade de Croix-Sainte, bâtiment associatif la Colas à Martigues.

Par courrier en date du 12 mars 2024, cette association a sollicité la Commune afin de l'aider financièrement à l'organisation de l'action "Martigues Urban Cup", visant à promouvoir le rugby au travers du sport pour tous, à favoriser le mieux vivre ensemble, à développer l'égalité et l'entraide, au travers de l'organisation de rencontres sportives au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de la Commune de Martigues.

Le coût de cette manifestation est estimé à un montant de 25 650 €.

La Commune envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "Martigues Rugby Club" une subvention de projet d'un montant de 5 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 7 de la convention triennale 2024/2026 avec l'association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Commune se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération n° 23-276-09 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, portant approbation du versement d'une avance sur subvention à l'Association "Martigues Rugby Club",

Vu la délibération n° 23-335 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, portant approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Association "Martigues Rugby Club" pour les années 2024 à 2026,

Vu le courrier de l'Association "Martigues Rugby Club" en date du 12 mars 2024 sollicitant la Commune pour l'attribution d'une subvention de projet afin de participer au financement de l'action "Martigues Urban Cup",

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 24-090 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Commune et l'Association "Martigues Rugby Club" pour le versement de la subvention 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Égalités " en date du 4 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de projet d'un montant de 5 000 € à l'Association "Martigues Rugby Club", représentée par son Président, Monsieur Simone CIRILLO, afin de participer au financement de l'action "Martigues Urban Cup",**
- **A approuver l'avenant n° 2024-02 à intervenir entre la Commune et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention, tel qu'il figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au budget de la Commune, Fonction 300201, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33900-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : EB B5 31 8E 5B 4D 8E 71 95 E8 1A 7C 2B F7 AE D1
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427488>